

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 7-finances locales

Sous-domaine : 7.1 -  
décisions budgétaires

Objet : Décisions  
modificatives -PLU

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :  
10/12/2025

Date de publication de la  
présente délibération :

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 décembre 2025

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le seize du mois de décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, RICARD Rachel, FONQUERGNE Virginie, Mrs ALBOUY Julien, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : Mrs GILIS Frédéric, Régis PUGINIER

Secrétaire de séance : BILLIATO Lucie

Mmes RICARD Rachel, FONQUERGNE Virginie quittent la séance à 20h.  
Mr ALBOUY rejoint la séance à 20h30.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget principal de la commune,  
Vu la demande du Service Gestion Comptable de régularisation, suite à la modification simplifiée du PLU : règlement facture

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Section d'investissement :

. 202 Frais réalisation documents d'urbanisme :	+ 1800 €
. 2131 Bâtiments publics :	- 1800 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :  
. accepte la proposition de M. le maire telle que définie ci-dessus ;  
. charge M. le Maire de toutes les formalités se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 17 décembre 2025